

Les principales catégories de personnes disparues sont les suivantes:

Personnes mineures

Personnes qui disparaissent dans des circonstances douteuses

Victimes d'un accident présumé

Personnes qui ont des problèmes psychologiques

Personnes qui disparaissent volontairement

Personnes déplacées

Personnes qui adhèrent à certains cultes

La question des rapt d'enfants et des adhérents à des cultes est traitée aux parties II B 3 et 4. La plupart du temps, les personnes mineures qui disparaissent se sont enfuies ou sont des enfants abandonnés.

Les personnes qui demandent de l'aide pour retracer les personnes déplacées sont normalement priées de s'adresser à la Croix-Rouge ou à la l'Armée du Salut qui ont des services spécialisés. Les personnes déplacées ne sont pas normalement des citoyens canadiens.

Dans bon nombre de cas de personnes disparues, le rôle du Ministère se limite à suivre la situation et, en cas de besoin, à faire pression sur les autorités policières locales à l'étranger à qui il incombe de retracer les personnes disparues. Dans tous ces cas, le Ministère et les autorités policières à l'étranger considèrent la possibilité d'une disparition volontaire de la personne recherchée. En l'occurrence, il faut reconnaître le droit de l'individu à la vie privée. Dans une telle situation, le poste communique à la personne retrouvée le nom de la personne qui cherche à la retracer et la prie de se mettre en communication avec elle. Pour sa part, le Ministère informe l'intéressé que la personne recherchée est vivante, en bonne santé et qu'on lui a communiqué son nom et adresse. C'est à la personne recherchée, dont on ne révèle pas l'adresse, qu'il revient de prendre contact.

Dans les pays où les possibilités de recherche et de sauvetage ou la volonté de les entreprendre font défaut, les missions recommandent aux familles des Canadiens disparus des moyens privés de poursuivre leurs recherches. Il n'existe pas de fonds publics pour venir en aide à ces familles.

Problèmes

Comme la responsabilité de retracer les personnes disparues revient à la police, tant au Canada qu'à l'étranger, il conviendrait que le Ministère discute avec la GRC de l'importance de son rôle dans ce domaine en vue d'éliminer tout chevauchement inutile.